



D 2023-092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 5 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1er décembre 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN (ne prend pas part au vote), Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : /

Absents : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrage exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 1
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- le recrutement de deux agents recenseurs.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,24 € par feuille de logement remplie,
- 1,89 € par bulletin individuel rempli,
- 22 € pour chaque séance de formation.

Les frais kilométriques leur seront remboursés selon les taux en vigueur suivant les kilomètres parcourus.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2024

Après en avoir délibéré,
Sur le rapport du Maire,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le code général des collectivités territoriales,